



VILLE DE

Ramonville
Saint-Agne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 15 Mai 2014

Nombre de Conseillers : 33

En exercice : 33

Présents ou représentés : 33

Nombre de votants : 33

Numéro
2014/MAI/48

Point de l'ordre du jour
8

OBJET

**CONVENTION DE FONDS
DE CONCOURS POUR LES
COLONNES ENTERRÉES DE
LA RUE DES HIRONDELLES**

RAPPORTEUR

Mme FAIVRE

Rendu exécutoire compte-tenu de :
La transmission en Préfecture le : 28/05/2014
L'affichage en mairie le : 28/05/2014
La notification le :

Le Maire
Christophe LUBAC

Le Jeudi 15 Mai 2014, le conseil municipal de la commune de Ramonville Saint-Agne s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale et affichage du 9 Mai 2014, sous la présidence de Monsieur Christophe LUBAC, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame Marie-Pierre GLEIZES** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Membres présents :

M. Ch. LUBAC, Mme Cl. FAIVRE, Mme Cl. GEORGELIN, M. G. ROZENKNOP, Mme M-P. DOSTE, Mme V. LETARD, M. J-B. CHEVALLIER, Mme P. MATON, M. A. CLEMENT, M. P-Y. SCHANEN, Mme M-P. GLEIZES, Mme M-A. SCANO, M. E. JAECK, M. J-L. PALÉVODY, Mlle D. NSIMBA LUMPUNI, M. A. CARRAL, Mme G. BAUX, Mme Cl. GRIET, M. B. PASSERIEU, Mme V. BLANSTIER, M. P. BROT, Mme M. CABAU, Mme Ch. CHEVALLIER, M. Fr. ESCANDE, M. M. CHARLER, M. H. AREVALO, Mme Ch. ARRIGHI, M. J-P. PERICAUD, Mme M. RICHARD et M. N. MASSY.

Membres excusés et représentés par pouvoir :

M. P. ARCE a donné procuration à Mme V. BLANSTIER
M. S. ROSTAN a donné procuration à Mme Cl. FAIVRE
M. J. DAHAN a donné procuration à Mme Cl. GEORGELIN

Exposé des motifs

Madame FAIVRE rappelle qu'un point d'apport volontaire, constitué de colonnes pour les emballages en verre, plastique et papier-carton avait été mis en place rue des hirondelles en bordure de l'avenue Tolosane, afin de desservir les riverains.

En mai 2006, le Sicoval réalisait, sur demande de la commune, un aménagement spécifique, pour les colonnes, constitué d'une dalle entourée de palissades plastiques de 2,20 m de haut pour réduire l'impact visuel et permettre ainsi une intégration paysagère réussie.

Dans le cadre des travaux AXE BUS de la Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine (S.M.A.T.), ce dispositif a dû être supprimé.

Les collectes plastiques et papier-carton existant en porte à porte, le Sicoval a de ce fait exprimé le souhait que seules les colonnes d'apport volontaire verre soient maintenues en vue de la généralisation du verre en apport volontaire ; le nouveau site d'installation restant à définir.

La commune de Ramonville-Saint-Agne souhaiterait dans le cadre de cette requalification de la voie de mettre en place un système de pointe alliant esthétique et modernité afin de correspondre au projet global dans son ensemble. C'est pourquoi la Commune a sollicité le Sicoval pour étudier la mise

en place d'un point de quatre colonnes enterrées rue des Hirondelles en bord de l'avenue Tolosane ; cette réalisation représentant un investissement plus significatif, la Commune propose d'offrir sa participation suite aux exigences réclamées dans le cadre d'une fonds de concours, à l'achat de ces fournitures.

Elle précise que le génie civil sera quant à lui pris en charge en intégralité par la S.M.A.T.

Il est convenu qu'une convention de fonds de concours est à établir entre les deux parties afin de fixer leurs droits et obligations ainsi que les modalités administratives et financières de son exécution.

La convention de fonds de concours :

La convention à établir, jointe en annexe, comporte les points principaux ci-après.

Objet de la convention

Sur un investissement en fourniture de 20 732 euros (vingt mille sept cent trente-deux euros), la commune consent un fonds de concours de 10 366 euros HT (dix mille trois cent soixante-six euros HT).

Engagement des parties

◆ A la charge du Sicoval

Le Sicoval s'engage à passer le marché nécessaire en vu de la fourniture des équipements ainsi que de l'installation de ces équipements, mais aussi de leur entretien et de leur lavage avec la société CITEC. Les colonnes ont été livrées sur site en octobre 2013. La réception des travaux s'effectue en présence d'un représentant de la commune et d'un représentant du Sicoval. Il réalisera la maintenance et le lavage des colonnes en prestation privée.

◆ A la charge de la commune de Ramonville Saint-Agne

La commune de Ramonville-St-Agne s'engage également à :

- Mettre d'ores et déjà à disposition du Sicoval les emprises nécessaires à la réalisation de l'ouvrage sur sa propriété, estimée à une surface de 31,5 m² ;
- Donner une autorisation d'occupation temporaire du domaine public à titre précaire, gratuit et révocable pour une durée d'un an renouvelable tacitement ;
- Réceptionner les travaux avec le Sicoval ;
- Entretien des abords de ces colonnes.

La commune fait son affaire avec les concessionnaires du déplacement éventuel des réseaux au droit de l'emprise des colonnes enterrées avec la S.M.A.T.

Toute modification du réseau sera intégralement à la charge de la commune qui en fera directement son affaire avec les concessionnaires concernés.

Décision

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Madame FAIVRE, et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de fonds de concours selon les modalités expliquées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention autorisant l'occupation temporaire du domaine public tel qu'expliqué ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à lancer toutes les démarches et signer tous les documents découlant de la présente décision.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures*

Le Maire
Christophe LUBAC

Date de la signature : 26/05/2014
Nom du signataire : *Christophe LUBAC*

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS**Commune de Ramonville Saint-Agne /
Sicoval****ENTRE :**

La commune de Ramonville Saint-Agne, représentée par M. le Maire Christophe Lubac habilité à signer cette convention par délibération n°.....en date du conseil du municipal du.....

Désigné ci-après « Ramonville Saint-Agne»

d'une part,

ET :

La Communauté d'Agglomération du Sicoval, sise 60 rue du Chêne Vert- 31780 Labège , représenté par son Président Monsieur agissant en cette qualité en vertu de l'Assemblée constitutive de la Communauté d'Agglomération du 12 avril 2008 donnant lieu au Procès verbal visé par la Préfecture le 14 avril 2008, est habilité à signer cette convention par délibération n°.....du Conseil de Communauté en date du

Désignée ci-après « Sicoval »

d'autre part,

Préambule :

Historiquement, un point d'apport volontaire, constitué de colonnes pour les emballages en verre, plastique et papier-carton avait été mis en place rue des hirondelles en bordure de l'avenue Tolosane, afin de desservir les riverains.

En mai 2006, le Sicoval réalisait, sur demande de la commune, un aménagement spécifique pour les colonnes, constitué d'une dalle entourée de palissades plastiques de 2,20m de haut pour réduire l'impact visuel et permettre ainsi une intégration paysagère réussie.

Dans le cadre des travaux AXE BUS de la Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine (SMAT), ce dispositif a du être supprimé.

Les collectes plastiques et papier-carton existant en porte à porte, le Sicoval a de ce fait exprimé le souhait que seules les colonnes d'apport volontaire verre soient maintenues en vue de la généralisation du verre en apport volontaire ; le nouveau site d'installation restant à définir.

Informée de la demande du Sicoval, la commune de Ramonville-St-Agne a indiqué qu'elle serait désireuse dans le cadre de cette requalification de la voie de mettre en place un système de pointe alliant esthétique et modernité afin de correspondre au projet global dans son ensemble. C'est pourquoi elle a sollicité le Sicoval pour étudier la mise en place d'un point de quatre colonnes enterrées rue des Hirondelles en bord de l'avenue Tolosane ; cette réalisation représentant un investissement plus significatif, elle offre sa participation suite aux exigences réclamées dans le cadre d'un fonds de concours, à l'achat de ces fournitures.

Il est précisé que le génie civil sera réalisé en intégralité par la SMAT.

Par la présente convention de fonds de concours, les parties ont entendu fixer leurs droits et obligations ainsi que les modalités administratives et financières de son exécution.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération, en date du 19 Décembre 2014, la commune de Ramonville Saint-Agne a décidé d'accorder au Sicoval une aide sous la forme d'un fonds de concours d'un montant de 10 366 euros HT (dix mille trois cent soixante six euros HT) dont le versement sera effectué sous réserve du respect par celle-ci, des conditions et obligations énoncées ci-dessous.

Ce fonds de concours devra être destiné exclusivement pour l'installation de colonnes enterrées.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DES PARTIES

2.1 : A la charge du Sicoval

Le Sicoval s'engage à passer le marché nécessaire en vu de la fourniture des équipements ainsi que de l'installation de ces équipements, mais aussi de leur entretien et de leur lavage avec la société Citec.

Les colonnes seront livrées sur site début octobre 2013. La réception des travaux s'effectue en présence d'un représentant de la commune et d'un représentant du Sicoval. Il réalisera la maintenance et le lavage des colonnes en prestation privée.

2.2 : A la charge de la commune de Ramonville Saint-Agne

La commune de Ramonville-St-Agne s'engage également à :

- mettre d'ores et déjà à disposition du Sicoval les emprises nécessaires à la réalisation de l'ouvrage sur sa propriété, estimées à une surface de 31,5 m².
- donner une autorisation d'occupation temporaire à titre précaire, gratuit et révocable pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction chaque année.
- réceptionner les travaux avec le Sicoval,
- entretenir les abords de ces colonnes.

La commune fera son affaire avec les concessionnaires du déplacement éventuel des réseaux au droit de l'emprise des colonnes enterrées avec la SMAT.

Toute modification du réseaux sera intégralement à la charge de la commune qui en fera directement son affaire avec les concessionnaires concernés.

ARTICLE 3 : INVESTISSEMENT

Sur un investissement en fourniture de 20 732 euros (vingt mille sept cent trente deux euros), la commune consent un fonds de concours de 10 366 euros HT (dix mille trois cent soixante six euros HT).

ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES

La somme de 10 366 euros HT (dix mille trois cent soixante six euros HT) sera versée par la commune pour solde de tout compte à la réception par le Sicoval des fournitures.

Les sommes dues au titre du fonds de concours seront exigibles 30 (quinze) jours après notification par le Sicoval d'un titre de recette.

Le versement s'effectuera dès la signature de la convention. Il s'opérera par mandat administratif établi au nom du Sicoval. Ces sommes seront versées au nom de celle-ci auprès de la Trésorerie de Castanet-tolosan.

Le comptable public chargé du paiement est le Trésorier Principal de Castanet-Tolosan.

ARTICLE 5 : ELECTION DE DOMICILE – LITIGES

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, y compris la signification de tous actes, la commune et le Sicoval font élection de leur domicile à leur siège administratif respectif.

Les parties s'engagent à rechercher toutes voies amiables de règlement de tout litige survenant dans l'interprétation ou l'application de la présente convention.

En cas d'échec des voies amiables de règlement, tous les litiges survenant dans l'interprétation ou l'application des présentes seront tranchés par le Tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Labège le
En trois exemplaires

Le Sicoval

La Commune de Ramonville Saint-Agne
Christophe Lubac